



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 15 JUILLET 2020

N° 64 / 2020

En exercice : 34

Présents : 30
Absents : 4
Procurations : 4
Votants : 34

Pour : X
Contre : X
Abstention : X
(Voir PV)

Étaient présents :

Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Fatima SALIM, Mohamed DAOUDA, Zakia TOIBIBOU, Andhanouni SAID, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Hissani JEAN RENE, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ANTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM, Assani-Soufiane AYOUBA, Hanyou ACHIRAFI,

Objet :

Election du Président

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Ousseni MIRHANE, Nouriati BACO, Hanima IBRAHIMA,

Procurations : Mme. Andjouza M'LADJAO donne procuration à M. Chanrani ABDOU ; M. Ousseni MIRHANE donne procuration à Hanyou ACHIRAFI ; Mme Nouriati BACO donne procuration à Andhanouni SAID ; Mme Hanima IBRAHIMA donne procuration à Attoumani Black ABDULLAH.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège ainsi que sur le site www.ccsud.yt de la Communauté de Communes le 17/07/2020

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2020, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence du doyen, Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Fatima SALIM a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu l'article L5211-9 relatif au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du Président de l'EPCI, et ne pouvant être organisée concomitamment à l'élection des vice-présidents par le biais d'un scrutin de liste : les élections doivent avoir lieu successivement ;

Considérant qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

La candidature de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN est proposée. Celle-ci ayant été prise en compte et sachant qu'aucune autre candidature n'a été proposée, le Président soumet au vote à bulletin secret la candidature. Ont été désignés comme assesseurs, Mme Zouhouria FOUNDI CHEBANI et M. Hafidhou ABIDI MADI.

A l'issue du vote, Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN a été élu pour assurer les fonctions de Président avec les résultats suivants :

Nombre de votants :	34	Abstention :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34	Bulletins blancs :	0
Nombre de voix pour Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN	34	Bulletins nuls :	0

Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN a ainsi été proclamé Président de la Communauté de Communes du Sud et a été immédiatement installé.

Ainsi élu, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Le 17 juillet 2020, à Bandrélé

**Le Doyen,
Président de la séance d'élection,
Ali Moussa MOUSSA BEN**



**Le Président élu,
Ali Moussa MOUSSA BEN**



**Le Secrétaire de la séance
d'élection,
Fatima SALIM**



Midain SAID SOILIH I <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

CCSUD: Délibération N°64/2020_Election du Président

1 message

CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

17 juillet 2020 à 17:10

À : Controle de legalite <controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr>

Cc : Chanoor CASSAM <dgs@ccsud.yt>

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver sous-pièce jointe la Délibération N°64/2020

- Objet : Election du Président

- Date de transmission à la DRCL : 17/07/2020

- Collectivité émettrice : Communauté de communes du Sud

- Personne en charge du suivi de l'acte : Chanoor CASSAM, adresse électronique : dgs@ccsud.yt, téléphone : 0639 27 07 62

Bien cordialement.

Communauté de Communes du Sud*43 rue Mkoumafejou**Ancienne Mairie - 97660 Bandré**Tel : 02.69.62.27.44**Courriel : contact@ccsud.yt - Site : www.ccsud.yt*

 **DELIB N°64.pdf**
662K



Midaïn SAID SOILIH midain.said-soilihi@ccsud.yt

Accusé de réception (was: [INTERNET] CCSUD: Délibération N°64/2020_Election du Président)

1 message

Controle de legalite <controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr>

20 juillet 2020 à 06:55

À : CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

Bonjour

Nous accusons reception de votre message.

Prefecture de Mayotte

BP. 676 Kaweni - 97600 Mamoudzou

Bien cordialement.